Envoyé en préfecture le 09/02/2023
Reçu en préfecture le 09/02/2023
Publié le 13/02/2023
ID : 029-242900801-20230208-DBC2023_003-DE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 7 FÉVRIER 2023

DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DBC2023_003

Objet	**gestion des déchèteries et aires de déchets verts associées - communes de plouédern et de daoulas**	
Rapporteur	Chantal SOUDON	
Service	Service Commande Publique	Référent : Marie-Laure LUCAS

Considérant que le marché relatif à la gestion des déchèteries et aires de déchets verts associées sur les communes de Plouédern et de de Daoulas a été notifié à la SAS TRIBORD, pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2020 avec possibilité de reconduction trois fois un an à sa date anniversaire, pour un montant forfaitaire annuel de 204 957,34 € HT,

Considérant la nécessité d'intégrer, à compter du 1er mars 2023, un agent d'accueil supplémentaire sur la déchèterie de Daoulas, le lundi après-midi et le mercredi toute la journée, pour un montant mensuel de 1 009,44 € HT,

Vu la délibération n° DCC2020-066 donnant délégation au bureau communautaire,

Vu l'avis de la commission dématérialisée du 17 janvier 2023,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le budget communautaire,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 7 février 2023

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1: d'autoriser la signature de l'avenant avec la SAS TRIBORD et d'intégrer cette prestation au marché pour un montant de 10 094,40 € pour l'année 2023 au titre de la gestion de la déchetterie de Reun Ar Moal de Daoulas..

Article 2 : la présente décision sera publiée, et transmise à monsieur le Préfet du Finistère, communiquée à monsieur le Trésorier de Landerneau et rendue exécutoire conformément aux articles L.2131-1 et L.5211-3 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : monsieur le directeur général des [illegible] monsieur le Trésorier de Landerneau, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'a[illegible] la présente décision.

Signé par : Patrick Leclerc
Date : 08/02/2023
Qualité : Président-Maire